



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

DEC/03-3.3/46/ 2024

**DECISION**

**OBJET** : AVENANT N°5 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
LOCAUX SITUES 11 RUE THIERS – IMMEUBLE FUTURA - LILLEBONNE

**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-MARITIME**  
65 Avenue Jean Rondeaux  
CS 86017  
76017 ROUEN CEDEX

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la convention de mise à disposition de locaux conclue pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2020 renouvelable par année civile sur demande expresse sous couvert d'un préavis de deux mois,

Considérant l'avenant n°1 portant sur la reconduction d'une année en 2021,

Considérant l'avenant n°2 portant sur la reconduction d'une année en 2022,

Considérant l'avenant n°3 portant sur la reconduction d'une année en 2023,

Considérant l'avenant n°4 portant sur la reconduction d'une année en 2024,

Considérant que Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime (CAF) est intéressé pour renouveler l'occupation de locaux situés dans l'immeuble Futura à Lillebonne pour poursuivre ses activités relatives à ses missions d'accompagnement des familles,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer avec Monsieur le Directeur de la CAF un avenant n°5 à la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble Futura, 11 rue Thiers à LILLEBONNE,

**Article 2** : D'accorder l'avenant n°5 pour une durée d'un an prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025,

**Article 3** : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs et de notifier l'avenant n°5 à la Caisse d'Allocations Familiales.



Fait à LILLEBONNE, le 10 septembre 2024,

Madame le Maire,

Christine DECHAMPS.

VILLE DE LILLEBONNE